

Délibération n°D20230085

Rapporteur : Farida MOUHOUBI

Service : Finances

Secrétaire de séance : Alain BANQUET

**L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le SIX JUILLET, à 16 heures, les membres du Conseil Municipal de la Ville de BERGERAC se sont réunis au nombre de 26, 27, 26, 27, 28 à l'hôtel de Ville, en vertu de l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 29/06/2023**

**ÉTAIENT PRÉSENTS :** Mesdames et Messieurs Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN, Charles MARBOT, Josie BAYLE, Eric PROLA, Marie-Lise POTRON, Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX (1), Christophe DAVID-BORDIER, Joaquina WEINBERG, Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Jean-Pierre CAZES, Fatiha BANCAL, Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN, Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS, Jean-Claude REY, Marion CHAMBERON, Fabien RUET, Hélène LEHMANN (2), Christine FRANCOIS, Julie TEJERIZO (3), Lionel FREL.

<b>ABSENTS EXCUSÉS :</b> Florence MALGAT	a donné délégation à	Josie BAYLE
Marc LETURGIE	a donné délégation à	Christian BORDENAVE
Jacqueline SIMONNET	a donné délégation à	Christine FRANCOIS
Marie-Claude ANDRIEUX	a donné délégation à	Jonathan PRIOLEAUD

**ABSENTS :** Adib BENFEDDOUL, Paul FAUVEL, Stéphanie PONCET, Stéphane LE BERRE.

(1) Départ au dossier n° 7 « Tableau des effectifs – modification du poste de Directeur(trice) des solidarités à temps non complet par le poste de Directeur de l'action sociale et de la santé à temps non complet » et retour au dossier n°9 « Charte des ATSEM (Agents Territoriaux Spécialisés des Écoles Maternelles) - Adoption ».

(2) Arrivée au dossier n°1 « Décision modificative n°1 (Budget supplémentaire) – Exercice 2023 ».

(3) Arrivée au dossier n°10 « Délocalisation définitive de la brocante professionnelle mensuelle de la place Gambetta vers le pourtour de l'église Notre Dame ».

### DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT - SEM URBALYS ACQUISITION ET TRAVAUX CUISINE CENTRALE L'ESCAT

VU les articles L.2252-1 à 2252-5 et D.1511-30 à D.1511-35 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article R.221-19 du Code monétaire et financier ;

VU l'article 2298 du Code Civil ;

VU la demande de la SEM URBALYS HABITAT de se porter garant pour un prêt nécessaire au bon équilibre financier de la construction de la nouvelle cuisine centrale de la ville de BERGERAC ;

VU le contrat INS-77491804CGP1URB souscrit par la SEM URBALYS HABITAT auprès de la banque ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS joint à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT que courant 2019, la commune de BERGERAC a passé contrat avec la SEM URBALYS HABITAT afin de lui réaliser une nouvelle cuisine centrale à l'ESCAT, sise avenue Aristide Briand ;

CONSIDÉRANT que cette mission est entièrement financée par cette société pour partie sur ses fonds propres et sur d'autres financements externes (emprunts,...)

CONSIDÉRANT qu'après consultation, la banque ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS a été retenue pour compléter le financement de cette opération selon les conditions portées ci-après :

- Montant du prêt : 2 337 000 €
- Durée : 210 mois
- Taux/Index :

- Phase de mobilisation : Ti3M + 0,61 %
- Phase d'amortissement : Euribor 3 Mois + 0,95 %
- Base de calcul des intérêts : nombre de jours exact/360 jours

CONSIDÉRANT que pour conclure cet emprunt, il est nécessaire que la ville de BERGERAC se porte garante dudit emprunt, en cas de défaillance de cette structure.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'ACCORDER** sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 2 337 000 € souscrit par la SEM URBALYS auprès de ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS, destiné à financer la construction de la nouvelle cuisine centrale située à l'ESCAT, avenue Aristide Briand selon les conditions suivantes :
- Montant du prêt : 2 337 000 €
- Durée : 210 mois
- Taux/Index :
  - Phase de mobilisation : Ti3M + 0,61 %
  - Phase d'amortissement : Euribor 3 Mois + 0,95 %
- Base de calcul des intérêts : nombre de jours exact/360 jours
- **D'ACCORDER** la garantie pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- **DE S'ENGAGER** pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celle-ci.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents concernant cette affaire.

Adopté par 26 voix pour : Laurence ROUAN, Charles MARBOT, Josie BAYLE, Eric PROLA, Marie-Lise POTRON, Marie-Claude ANDRIEUX, Christophe DAVID-BORDIER, Joaquina WEINBERG, Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Jean-Pierre CAZES, Marc LETRUGIE (Pouvoir), Florence MALGAT (Pouvoir), Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS, Marion CHAMBERON, Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Jacqueline SIMONNET (Pouvoir), Christine FRANCOIS, Julie TEJERIZO, Lionel FREL.

5 non participation : Jonathan PRIOLEAUD, Gérald TRAPY, Fatiha BANCAL, Stéphane FRADIN, Jean-Claude REY.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, A BERGERAC CE 06/07/2023.

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le 11 JUIL. 2023  
et de l'affichage en date du 12 JUIL. 2023 d'une durée de deux mois conformément aux indications portées ci-dessus.

Le Secrétaire,



Alain BANQUET

Le Maire,



Jonathan PRIOLEAUD